

Organisme/société :

Adresse :

.....

Personne contact de l'APC : Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Portable

E-mail :

Toutes les demandes d'adhésions sont présentées à l'agrément du Conseil d'administration. Vous serez informés dans les meilleurs délais.

Collège du nouvel adhérent au sein de l'APC

- Bailleurs, SEM d'aménagement, sociétés mutualistes
- Entreprises, EPIC
- Etablissements nationaux, Syndicat d'énergie, APHP, Collectivités
- PME et TPE : indiquer le dernier chiffre d'affaires annuel :
- Associations et fédérations d'associations

Barème des cotisations annuelles

Bailleurs, SEM d'aménagement	10 000 €
Entreprises, EPIC	25 000 €
Etablissements nationaux, Syndicat d'énergie, APHP, Collectivités	2 000 €
PME et TPE	0,5 millième du chiffre d'affaires (minimum de 500 €)
Associations	
- Associations caritatives	150 €
- Associations non institutionnelles	500 €
- Syndicats professionnels et assimilés, fédérations d'associations	2000 €

Date, signature, cachet :

Règlement de préférence par virement.
(indiquer en réf : adhésion + nom société)

Coordonnées bancaires

Nom : Crédit Coopératif

IBAN : FR7642559100000801353142552

BIC : CCOPFRPPXXX

Merci de nous retourner ce bulletin d'adhésion :
Agence Parisienne du Climat
3 rue François Truffaut -
75012 Paris

OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Agence a vocation à mobiliser le territoire parisien et à «faciliter le passage à l'acte ». Elle est un lieu de rencontre, de création, d'échange et de mise en visibilité des bonnes pratiques.

L'APC contribue à l'émergence, l'élaboration, de nouveaux outils, modes opératoires, ou financements. Acteur opérationnel, l'APC s'engage avec pragmatisme sur les différentes thématiques auxquelles elle contribue.

Les objectifs sont ambitieux et font notamment écho à une demande forte des Parisiens « Livre Blanc, paroles des Parisiennes et des Parisiens pour le climat » (février 2007).

Il s'agit, d'ici 2020 (en référence à 2004), d'assurer :

- ✓ 25% de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- ✓ 25% de réduction des consommations énergétiques du territoire ;
- ✓ 25% de consommation énergétique du territoire provenant des énergies renouvelables.

ADHERER A L'APC, C'EST :

- ✓ Adhérer aux objectifs, missions et valeurs de l'Agence et mettre en œuvre les objectifs du Plan Climat de Paris
- ✓ Soutenir le programme de travail de l'APC, participer aux travaux de l'Agence et contribuer à la vie de celle-ci : groupes de travaux, échange d'informations, relais de l'action de l'APC
...
- ✓ Informer l'Agence de ses initiatives, partager son expérience, son savoir faire
- ✓ Ne pas diffuser à des tiers des éléments développés par l'Agence, sans en mentionner l'origine, ne pas les utiliser à des fins personnelles ou commerciales.

DIFFERENTES CATEGORIES DE MEMBRES

- Les membres fondateurs : La Ville de Paris, CPCU, EDF, La Métropole du Grand Paris et Météo France
- Les membres adhérents : personnes morales de droit public ou de droit privé payant une cotisation définie annuellement par l'AG sur proposition du Conseil d'administration. Les demandes d'adhésion devront recevoir l'agrément du Conseil d'administration (art 8 des statuts).
- Les membres observateurs au CA : l'ADEME et la CDC.
La qualité d'observateur est conférée à des organismes qui de par leur statut juridique ne peuvent être sociétaires de l'association. Cette qualité est octroyée par le Conseil d'administration aux organismes dont la présence représente un intérêt stratégique pour l'activité de l'Agence.

L'adhésion à l'APC est réservée aux personnes morales.